

Si le sujet est une notion individuelle, l'attribut peut être soit une notion individuelle, soit une notion générale, soit une notion absolue. Si le sujet est une notion générale, l'attribut peut être de nouveau une notion individuelle, générale ou absolue. Il en sera de même encore si le sujet est une notion absolue. Ces trois termes se combinent deux à deux de neuf manières différentes. Il y a donc trois fois plus de jugements que de notions. Il y en aurait bien plus, si nous considérions les notions d'après leur objet : la substance, l'essence et la forme, et si, après avoir combiné ces trois termes de neuf manières, nous distinguions encore le cas où le sujet et l'attribut sont eux-mêmes des notions combinées de substance et d'essence, de substance et de forme, d'essence et de forme, soit à la seconde ou à la troisième puissance (1). Nous négligerons ces détails, nous omettrons les espèces de notions qui ne sont pas indispensables à la théorie du jugement et du raisonnement, et pour plus de simplicité encore, nous ne prendrons que le terme principal, le sujet. Nous nous bornerons à distinguer les termes en absolus, généraux et individuels, en affirmatifs, négatifs et limitatifs, et par ce dernier terme nous entendons une affirmation restrictive, mêlée de négation.

La relation c'est le verbe, et le verbe est souvent accompagné et modifié par une négation ou un adverbe. Il faudra donc considérer également ce qu'est la relation d'après la position, c'est à dire d'après l'affirmation et la négation; ensuite il faudra voir si la relation est pure et simple ou si elle est conditionnelle ou disjonctive; il faudra rechercher enfin si elle est nécessaire, réelle ou seulement possible.

Mais dans un jugement les termes sont en présence et se déterminent l'un l'autre. Il faudra donc examiner aussi si le sujet et l'attribut sont les mêmes ou sont différents, s'ils sont étrangers l'un à l'autre ou impliqués l'un dans l'autre. Il faudra remarquer enfin si l'attribut s'affirme ou se nie du sujet en tout ou en partie ou quelle est l'extension qui est donnée au sujet par rapport à l'attribut.

(1) Krause, *Die Lehre vom Erkennen*, S. 107.

La division du jugement, établie à ces trois points de vue, peut se formuler dans le tableau suivant :

Le jugement est

I. D'après les termes en eux-mêmes :

|                |                |
|----------------|----------------|
| 1. Absolu.     | 4. Affirmatif. |
| 2. Général.    | 5. Négatif.    |
| 3. Individuel. | 6. Limitatif.  |

II. D'après la relation en elle-même :

|                |                   |                    |
|----------------|-------------------|--------------------|
| 7. Affirmatif. | 10. Catégorique.  | 13. Apodictique.   |
| 8. Négatif.    | 11. Hypothétique. | 14. Assertoire.    |
| 9. Limitatif.  | 12. Disjonctif.   | 15. Problématique. |

III. D'après les termes, en tant qu'ils sont en relation :

|                  |                            |
|------------------|----------------------------|
| 16. Identique.   | 19. Universel.             |
| 17. Synthétique. | 20. Particulier.           |
| 18. Analytique.  | 21. Universel-particulier. |

Expliquons ce tableau. Nous avons sept principes de division, qui tous sont essentiels, au lieu des quatre catégories de Kant. Chaque jugement a nécessairement sept formes ou est susceptible de sept qualifications, dont une, mais une seule, est empruntée à chaque principe. Un jugement ne peut pas être à la fois absolu et individuel, catégorique et hypothétique, analytique et synthétique, mais en même temps qu'il est absolu, il peut être affirmatif ou négatif, d'après les termes ou d'après la relation, hypothétique ou disjonctif, universel ou particulier. Chaque espèce d'une classe peut se combiner avec chaque espèce d'une autre classe. En combinant les deux classes relatives aux termes, on obtient neuf espèces différentes : absolu affirmatif, absolu négatif, absolu limitatif; général affirmatif, général négatif, général limitatif; individuel affirmatif, individuel négatif, individuel limitatif. Chacune de ces espèces se multiplie par trois, si l'on

ajoute les trois termes suivants : de là vingt-sept espèces, et ainsi de suite. Le nombre des espèces possibles du jugement considéré en lui-même est donc de 3 élevé à la septième puissance : 2187.

Prenons quelques exemples. Soit le jugement « Dieu ne fait certainement pas le mal. » Qu'est-il d'après les termes ou d'après le sujet? Absolu et affirmatif. Qu'est-il d'après la relation? Négatif, catégorique et apodictique. Qu'est-il d'après les termes comparés entre eux? Analytique et universel. Soit cet autre jugement « les lois non applicables sont réellement inutiles ou nuisibles. » Il est, d'après les termes, général et limitatif; d'après la relation, affirmatif, disjonctif et assertoire; d'après les termes et la relation combinés, analytique et universel. Soit enfin cette proposition « quelques végétaux ne fleurissent pas en Belgique. » Il est, d'après les termes, individuel et affirmatif; d'après la relation, négatif, catégorique et assertoire; d'après les termes, en tant qu'ils sont en relation, analytique et particulier.

1. Les jugements absolus, généraux et individuels dépendent de la valeur du sujet considéré comme notion. Si le sujet est une personne, César ou Cicéron, une chose individuelle, substance, forme ou propriété, prise en particulier, ou même une collection, un certain nombre d'objets déterminés, le jugement est *individuel* ou singulier : « Socrate est un grand réformateur; l'espace occupé par la terre est immense; Jupiter, Saturne, Neptune, Uranus sont de grandes planètes. » Les jugements individuels sont à posteriori, les autres à priori. Si le sujet est une espèce ou un genre pris sans restriction, le jugement est *général* : « l'âme est immortelle; les espaces parcourus par deux corps dans le même temps sont proportionnels aux vitesses; toutes les plantes ont des fruits. » Si enfin le sujet est un objet unique, doué de propriétés infinies, le jugement est *absolu* : « Dieu est juste; l'espace est sans bornes; la nature obéit à des lois fatales. » Plusieurs auteurs ont voulu exclure du domaine du jugement les notions individuelles pour n'y laisser que les concepts : c'est mutiler la théorie du jugement, en limiter l'application à certains rapports, et laisser sans explication logique toutes les proposi-

tions que nous émettons journallement sur les objets de nos connaissances sensibles, historiques et expérimentales. La connaissance sensible se compose précisément de notions individuelles; la connaissance abstraite tend à s'élever aux notions générales, et la connaissance rationnelle aux notions absolues : toutes ces parties de la connaissance humaine s'expriment dans le jugement et rentrent dans la logique. Ne soyons pas exclusifs, ne dédaignons pas l'expérience, si nous voulons que les savants respectent la spéculation.

2. Les jugements *affirmatifs*, *négatifs* et *limitatifs* d'après les *termes* dépendent de la forme ou de la position du sujet, considéré comme terme du langage. Cette distinction est importante pour la théorie de la conversion et de la contradiction des jugements. Le moi, le sensible, le fini, le conditionnel sont des termes positifs; le non-moi, le non sensible, l'infini, l'inconditionnel sont des termes négatifs ou des notions exprimées négativement. Ces deux déterminations se combinent aussi dans un même terme : « le moi en tant qu'immatériel est l'esprit; le non sensible en tant que connu est une conception; la nature infinie comprend une infinité de corps; l'imperfection de l'âme est inhérente à sa limitation. »

3. Les jugements affirmatifs, négatifs et limitatifs d'après la *relation* s'appellent jugements de *qualité*, selon la terminologie de Kant. Cependant cet auteur a mal déterminé le jugement qui correspond à la catégorie de la limitation : il le nomme infini et le confond avec le jugement négatif de la classe précédente. Voici ses motifs : « l'âme est simple » est un jugement affirmatif, car l'attribut est affirmé du sujet; « l'âme n'est pas simple » est un jugement négatif, car l'attribut est nié du sujet; « l'âme est non mortelle » est un jugement infini, l'attribut est affirmé du sujet, mais l'attribut est négatif. Ce jugement signifie que l'ensemble des choses se divise en deux groupes, les choses mortelles et les choses non mortelles, et que l'âme est comprise dans la seconde classe. Le premier groupe est déterminé, il n'embrasse que les objets qui ont une certaine propriété, celle d'être soumis à la mort; mais le second groupe embrasse tout le reste, tout ce qui a

une propriété quelconque, à l'exclusion de la mortalité, il est donc indéterminé ou enveloppe l'infini. Mais ce jugement est limité quant au contenu de la connaissance, car il ne nous apprend rien de positif sur la nature de l'âme. Dans un jugement négatif, dit Kant, la négation affecte la copule ou le verbe, tandis que dans le jugement limitatif, elle affecte un terme, l'attribut (1). Le jugement limitatif de Kant est donc un jugement positif d'après la relation et négatif d'après les termes. Cette théorie est inexacte, parce qu'elle confond deux principes de division qu'il importe de distinguer et de développer dans toutes leurs combinaisons. L'affirmation, la négation et la limitation peuvent se trouver soit dans les termes, soit dans la relation. De là neuf espèces de jugements, dont une seule a été nommée par Kant.

Nous savons ce qu'il faut entendre par jugements affirmatifs, négatifs ou limitatifs d'après les termes. C'est le jugement négatif de cette espèce qu'on appelle infini ou plutôt indéfini, parce que dans une division dichotomique à termes contradictoires, le terme positif constitue à lui seul un genre particulier et que tous les autres genres à l'infini sont renfermés dans le terme négatif. Les substances, par exemple, sont le moi et le non-moi. Le non-moi comprend tout, excepté le moi. Les êtres sont vertébrés ou invertébrés : le second terme contient tout ce qui n'a pas de vertèbres. Mais qu'est-ce maintenant qu'un jugement affirmatif, négatif ou limitatif d'après la relation? C'est celui qui affirme que l'attribut appartient ou n'appartient pas au sujet ou qu'il lui appartient en partie, sous un rapport, non sous un autre. Il s'agit donc de savoir comment la relation est posée par le verbe. Exemples : « les hommes sont égaux ; les hommes ne sont pas égaux ; les hommes sont partiellement égaux ou relativement égaux, c'est à dire sont et ne sont pas égaux. » Tout ce qui est limité est en partie positif, en partie négatif.

4. Les jugements catégoriques, hypothétiques et disjonctifs se nomment jugements de *relation* ; mais on aurait tort

(1) Kant, *Kritik der reinen Vernunft*, Element. II Th., 1 Abth., 1 Buch. — *Logik*, Allgem. Element. II Abschn.

de croire avec Kant qu'ils marquent les seules relations possibles entre le sujet et l'attribut. Ils ne sont qu'un point de vue de ces relations, et ce point de vue est celui de la détermination. Si l'on demande, en effet, de quelle nature est la relation qui existe entre les deux termes, on aura pour réponse que la relation tantôt est indéterminée, énoncée sans restriction ni modification, et tantôt déterminée ou modifiée de quelque façon : de là le jugement catégorique et le jugement non catégorique. La relation peut être déterminée d'une infinité de manières, qui n'ont pas reçu de nom en logique, mais les deux déterminations principales qui affectent la relation sont la conditionnalité et la division : le jugement sera hypothétique ou disjonctif, selon que le rapport entre le sujet et l'attribut sera établi sous la forme d'une condition ou d'une distribution. Le jugement *catégorique* exprime une relation complète, entière, un rapport pur et simple qui ne souffre aucun partage et ne laisse aucun doute. La proposition est nette, précise, sans équivoque, elle dit que l'attribut appartient ou n'appartient pas au sujet, rien de plus, rien de moins ; l'affirmation et la négation sont absolues. Exemples : « l'homme est libre ; ne mentez pas. » Le jugement *hypothétique* exprime une relation conditionnelle ; le rapport entre le sujet et l'attribut n'est affirmé que sous condition, et non absolument. Exemples : « si l'homme est libre, il est responsable de ses actes ; ne laissez pas faire le mal, si vous pouvez. » Le premier jugement n'affirme pas la responsabilité de l'homme, mais la fait dépendre d'une condition. Il n'est pas encore certain que l'homme soit responsable, mais cela sera quand il sera reconnu que l'homme est un agent libre. Le jugement *disjonctif* enfin exprime la relation d'un tout à ses parties ou des parties au tout, et par suite le rapport des parties entre elles. Exemples : « les angles sont aigus, droits et obtus ; chaque angle est aigu, droit ou obtus. » La première phrase procède du tout à la partie, elle établit un rapport d'égalité entre le genre ou le tout et la somme de ses parties ; les espèces sont ajoutées les unes aux autres, le jugement disjonctif prend la forme d'une proposition copulative. La seconde phrase procède de la partie

au tout par l'énumération successive des espèces, elle établit un rapport d'inclusion entre le tout et chacune de ses parties et un rapport d'exclusion entre les parties considérées entre elles, comme espèces d'un même genre; le jugement est proprement disjonctif, fondé sur la disjonction ou la séparation des membres de la division.

Le jugement hypothétique énonce un rapport de conditionalité ou parfois de raison, et contient deux parties, l'*antécédent* et le *conséquent*. L'antécédent est la condition du conséquent. On sait que la conditionalité est le rapport de deux choses qui sont toujours l'une *avec* l'autre, qui ne peuvent pas être l'une *sans* l'autre, de sorte que *si* l'une est, l'autre est aussi; mais la première n'est pas pour cela la cause de la seconde, car elles peuvent avoir toutes deux leur cause dans un même être supérieur. Soit ce jugement : « si l'angle A du triangle ABC est droit, il est égal à la somme des angles B et C. » Je n'affirme pas par là que l'angle A est droit, ni que les angles B et C réunis font un angle droit; j'affirme simplement le rapport qui existe entre les deux membres de la phrase et ce rapport est un lien de conditionalité. L'angle A n'est pas cause des autres angles du triangle, car il n'y ressemble pas, mais tous les angles sont fondés dans l'essence même de la figure. Je sais que la somme des trois angles vaut deux droits, et c'est de là que je conclus le rapport d'égalité entre l'angle A, s'il est droit, et les deux autres ensemble. Soit encore le jugement : « si Dieu a créé le monde, le monde est semblable à Dieu. » J'ignore si Dieu a créé le monde et même s'il peut le créer; j'ignore aussi si le monde est semblable à Dieu et si la similitude est possible entre Dieu et l'univers; bien plus, j'ignore si Dieu et le monde existent; ce n'est donc aucune de ces propositions que j'affirme, mais j'affirme leur coexistence, leur simultanéité, je dis que l'une est nécessairement avec l'autre, que Dieu ne peut être cause du monde, sans que le monde soit semblable à Dieu, en vertu de ce principe général que l'effet est semblable à la cause. C'est donc comme si je disais : « la causalité de Dieu » est nécessairement avec « la similitude du monde. » Je pouvais de la même manière traduire le jugement précédent en cet autre :

« un angle droit dans un triangle » est nécessairement avec « l'égalité de la somme des deux autres. » Il en serait de même de tout autre jugement hypothétique; cette proposition : « si l'homme accomplit ses devoirs, il mérite » signifie que le mérite est toujours *avec* l'accomplissement du devoir. Cette explication prévient une objection. Le jugement hypothétique s'exprime ordinairement à l'aide d'une conjonction; or la conjonction unit des propositions entre elles et sert à former des raisonnements : le jugement hypothétique n'est donc pas un jugement, mais un raisonnement à trois termes. La conclusion paraît exacte quant à la forme, mais au fond elle est fautive. Le jugement hypothétique n'a en réalité que deux termes et n'indique qu'un rapport conditionnel entre ces deux termes. La chose est manifeste quand on remplace la conjonction par une préposition. Il en serait autrement si l'un des termes était affirmé ou nié, reconnu comme vrai ou comme faux, soit dans l'antécédent, soit dans le conséquent; alors le jugement hypothétique deviendrait un raisonnement hypothétique soumis à des règles particulières : l'affirmation de l'antécédent entraîne l'affirmation du conséquent, et la négation du conséquent la négation de l'antécédent.

Le jugement hypothétique peut comme tout autre être positif ou négatif, et l'affirmation ou la négation peut porter soit sur l'antécédent soit sur le conséquent. De là les quatre formes du jugement hypothétique. Pour plus de clarté, nous conservons la conjonction conditionnelle, et nous mettons la forme équivalente en regard :

Si S est, P est. — S est avec P.

Si S est, P n'est pas. — S est avec non P.

Si S n'est pas, P est. — Non S est avec P.

Si S n'est pas, P n'est pas. — Non S est avec non P.

Voici un exemple de chaque cas. « Si une ligne est circulaire, elle est courbe » : où est le cercle est la courbure : posito S ponitur P. « Si une ligne est droite, elle n'est pas courbe » : où est l'identité de direction n'est pas la courbure : posito S tollitur P. « Si une ligne n'est pas droite, elle est

courbe » : où n'est pas l'identité de direction est la courbure : sublato S ponitur P. « Si une ligne n'est pas courbe, elle n'est pas circulaire » : où n'est pas la courbure n'est pas le cercle : sublato S tollitur P. Telles sont les formes simples du jugement hypothétique. Ces formes peuvent se compliquer à l'infini dans le raisonnement par l'adjonction de nouveaux termes, liés aux précédents par le même rapport de conditionalité. Exemples : si S est s, P est p. Si S est s et si s est  $\sigma$ , P est, ou P est p, ou P est p et p est  $\pi$ . « Si Dieu a créé le monde, si le monde est intérieurement limité, si la limitation rend possibles des conflits entre les êtres, si ces conflits engendrent le mal, Dieu est aussi l'auteur de la possibilité du mal dans le monde. » « Mais si la possibilité n'est pas la réalité, si la réalisation du mal suppose des êtres finis, et si Dieu n'est pas limité, Dieu n'est pas l'auteur du mal, et le mal qui existe dans la vie des individus n'affecte pas la sainteté de la volonté divine. »

Le jugement disjonctif est le jugement de la division ou de l'extension. Il représente, d'un côté, dans le sujet, un genre ou un tout indivis, et de l'autre, dans l'attribut, l'ensemble des parties ou des espèces contenues dans le premier terme, quand il est divisé ou développé dans les éléments de son extension. Kant fait correspondre ce jugement à la catégorie de la communauté ou de la réciprocité, parce que les diverses parties de l'attribut s'excluent mutuellement et que prises ensemble elles reproduisent le sujet. Mais il n'y a là réellement que le rapport du tout à ses parties, envisagé sous deux points de vue distincts, selon qu'on fait usage d'une conjonction copulative ou disjonctive. De là les deux formes principales du jugement disjonctif : S est P, P' et P''; S est P, P' ou P'' : S est P ou non-P. Cette dernière formule qui réduit à deux termes tous les membres de la disjonction est précieuse pour la théorie du raisonnement. Elle est fondée sur le rapport d'exclusion qui existe entre les notions coordonnées et se compose de deux termes contradictoires. Elle est employée avec avantage dans la botanique.

On peut faire au sujet du jugement disjonctif la même remarque que nous avons présentée au sujet du jugement hypo-

thétique. L'attribut est complexe et renferme plusieurs termes unis par une conjonction. N'est-ce pas un raisonnement? Oui, s'il y a plus d'une affirmation, comme dans le raisonnement disjonctif; non, dans le cas contraire. Quand je dis : « cette loi est juste ou injuste, » j'ignore si la loi est juste, j'ignore également si elle est injuste, je n'affirme qu'une seule qualité de la loi, sans décider laquelle, et je ne pourrais affirmer les deux sans contradiction. Le jugement implique donc une interrogation ou un doute, et équivaut à cette proposition : « que faut-il penser de la loi au point de vue de la justice? » Aussi longtemps que je ne fixe pas la qualité de la loi dans une seconde phrase, je ne saisis qu'un seul rapport entre le sujet et l'attribut, un rapport de division. Seulement ce rapport a cela de particulier qu'il exige l'énumération des diverses espèces de lois. Les lois sont ou conformes ou contraires au droit. La division étant faite, je la considère comme un seul terme et je la rapporte au sujet, en demandant si la loi en question appartient à la première catégorie ou à la seconde. Il en est de même du jugement copulatif « les vertébrés sont les mammifères, les oiseaux, les reptiles et les poissons. » Le second membre de cette phrase doit être pris en entier et comparé comme tel au premier, dont il épuise l'extension. Aussi tomberais-je dans l'erreur si je voulais en faire l'objet d'autant de jugements séparés « les vertébrés sont les mammifères, » « les vertébrés sont les oiseaux » et ainsi de suite. Le jugement n'a de valeur que si l'attribut est considéré comme un seul terme. La conjonction ne sert qu'à indiquer que l'énumération des espèces est terminée. On pourrait la supprimer sans laisser la moindre équivoque dans la proposition.

Le jugement disjonctif, dans ses deux formes fondamentales, se prête à une infinité de combinaisons, d'après le nombre des membres de la division. Il est dichotomique dans la distinction de l'homme en esprit et corps, dans les sexes, dans la division de la ligne en droite et courbe, de la ligne courbe en ligne circulaire et non circulaire, et ainsi de suite; il est trichotomique dans la division de l'espace en ses dimensions ou de la nature en ses règnes; il est tétratmique dans la division des points cardinaux; il est pentatmique

dans la division de la main et du pied; il est hexatomique dans la division des solides réguliers en sphère, tétraèdre, cube ou hexaèdre, octaèdre, dodécaèdre, icosaèdre; il est heptatomique dans la division des couleurs et des sons musicaux; il est enfin polytomique quand il contient un nombre indéterminé de termes. Il n'y a aucune limite à cette division, si la série des nombres est infinie et si on l'applique, par exemple, aux polygones rectilignes: triangle, quadrilatère, pentagone, hexagone, polygone de cent, de mille côtés, etc. Le polygone en général sera le fondement d'un jugement disjonctif infinitomique ou apirotomique, et chacun de ces polygones en particulier, selon le nombre de ses côtés, donnera lieu à un jugement disjonctif polytomique. Le jugement disjonctif est plus riche encore, si l'on considère que chaque membre de la division peut se diviser et se subdiviser à son tour à plusieurs points de vue (1).

5. Les jugements apodictiques, assertoires et problématiques s'appellent jugements de *modalité* ou propositions modales, parce qu'ils expriment les trois modes de l'existence relative, la nécessité, la réalité et la possibilité. La relation entre le sujet et l'attribut peut exister d'une seule manière ou de plusieurs manières: dans le premier cas, elle est nécessaire, dans le second, elle est possible. Quand l'une ou l'autre de ces hypothèses vient à se réaliser ou existe en fait, on dit que la relation est réelle. Le jugement *apodictique* marque donc une nécessité, un rapport nécessaire et certain, un cas unique qui n'admet aucune autre alternative, une chose qui doit être et qui ne peut être que comme elle est. Exemples « Dieu est juste; la somme des trois angles d'un triangle est égale à deux droits; l'âme doit être immortelle. » Il est impossible, en effet, de concevoir que l'Être infini et absolu soit tantôt juste, tantôt injuste, comme l'homme: il est la justice même. La somme des angles d'un triangle ne peut pas non plus être plus grande ou moindre que deux angles droits: il n'y a qu'un seul cas possible, et ce cas est celui de l'égalité. L'immortalité de l'âme ne paraît pas aussi

(1) Krause, *Die Lehre vom Erkennen*, Analyt. Logik, Urtheilen.

nécessaire à ceux qui ignorent la métaphysique; mais la forme du jugement montre que cette nécessité existe au moins dans la pensée de celui qui l'énonce. Le jugement *problématique*, par contre, marque une simple possibilité, un rapport contingent et fortuit, un cas entre plusieurs, une chose qui peut être ou ne pas être, qui peut être d'une façon ou d'une autre. Exemples « Dieu peut se révéler à la raison de l'homme; ce triangle est probablement équilatéral; l'âme peut être immortelle. » La révélation divine, en effet, entendue convenablement, n'offre rien de contradictoire, mais ne peut se concevoir que comme un acte libre de la Providence. L'égalité des trois côtés d'un triangle est également un fait possible, de même que l'égalité de deux côtés ou l'inégalité des trois; l'ensemble des trois cas est nécessaire, car il n'en existe que trois, mais chaque cas en particulier est purement possible. Il est possible enfin que l'âme soit immortelle, et cette possibilité existe au moins dans l'esprit de ceux qui n'ont aucun argument décisif à invoquer pour l'affirmative ou la négative. Le jugement problématique s'oppose donc au jugement apodictique comme la possibilité à la nécessité, comme la pluralité à l'unité, comme un problème à un théorème, comme un fait qui mérite examen à un principe certain. Là où il y a matière pour un jugement disjonctif, comme dans la division du triangle d'après les côtés ou les angles, il y a matière aussi pour autant de jugements problématiques que la division comprend de termes.

Il ne faut pas confondre le jugement problématique, qui exprime une possibilité, avec le jugement hypothétique, qui exprime une condition: la condition peut être nécessaire et la possibilité peut être conditionnelle. Soit cette proposition: « si le triangle est équilatéral, il est équiangle; » le jugement est hypothétique et apodictique, car l'égalité des angles résulte nécessairement de l'égalité des côtés. Dans cette proposition, au contraire, « si le triangle est rectangle, les deux angles aigus peuvent être égaux entre eux, » le jugement est hypothétique et problématique, car les angles aigus pourraient être inégaux. Le jugement qui exprime l'impossibilité sera tantôt problématique, tantôt apodictique, selon que

l'impossibilité sera la négation d'un cas possible, ou la négation d'une contradiction. Si je dis : « Dieu ne peut pas faire le mal, » j'énonce une impossibilité manifeste, fondée sur la contradiction des notions de Dieu et du mal : le jugement est apodictique, quoique négatif. Mais si je dis : « cet homme ne peut mentir, » j'énonce une impossibilité morale, une simple supposition fondée sur le caractère, et non sur la nature de l'homme : le jugement sera problématique et négatif.

Le jugement *assertoire* marque une chose qui est, un fait ou un principe réel, sans qu'on veuille rechercher si l'objet existe nécessairement ou s'il était purement possible avant de se réaliser. C'est donc une assertion, une vérité que l'on constate en fait, et qui peut porter soit sur les faits contingents, soit sur des principes absolus, quand on fait abstraction des modalités de l'existence et qu'on n'affirme que l'existence même. Ce qui est nécessaire se réalise toujours, mais on peut l'ignorer et alors proclamer une nécessité sous la forme d'une réalité par un jugement assertoire. Ce qui est possible peut se réaliser en temps et lieu, de sorte que les événements qui hier étaient l'objet d'un jugement problématique deviennent aujourd'hui l'objet d'un jugement assertoire. Nous disons d'abord « il peut pleuvoir, » puis « il pleut ; » « César peut mourir demain, » « César est mort. » Tous les faits historiques et géographiques s'expriment par des jugements assertoires. Mais ces jugements s'emploient aussi dans les sciences mathématiques et philosophiques pour désigner des vérités générales comme faits : « la somme des angles de ce triangle est égale à deux droits ; l'angle A est plus grand que l'angle B. » Ces deux jugements sont assertoires, quoique l'un porte sur un principe nécessaire, l'autre sur un accident. En cas de doute, c'est par la forme et la portée de la phrase qu'il faut décider si le jugement est assertoire ou apodictique. Le jugement « Dieu existe, » peut recevoir ces deux interprétations : si l'on veut établir scientifiquement l'existence de Dieu et reconnaître cette existence comme nécessaire, la proposition est apodictique ; sinon, pour la conscience vulgaire, elle est assertoire.

Les trois modalités de l'existence peuvent s'appliquer

soit à des choses éternelles, soit à des choses temporelles. Est éternel tout ce qui est immuable ; est temporel tout ce qui change. Une même chose peut être éternelle sous un rapport, dans son essence, et temporelle sous un autre, dans son devenir ou dans ses transformations. C'est ainsi que la matière est à la fois éternelle et temporelle aux yeux des savants. L'espace est une forme éternelle de la nature. La géométrie et les mathématiques en général ne s'occupent que de vérités éternelles. Les jugements apodictiques, assertoires et problématiques, dans le domaine de la géométrie et de la philosophie pure, considèrent la nécessité, la réalité et la possibilité comme éternelles, tandis que dans le domaine de la vie ces mêmes modalités sont considérées comme temporelles.

Une difficulté plus sérieuse dans les propositions modales est celle qui concerne la possibilité, en tant qu'objective ou subjective. Nous pouvons errer au sujet du mode d'existence des choses, comme nous nous trompons souvent au sujet de leur essence. Nous pouvons donc aussi confondre la possibilité avec l'impossibilité ou prendre pour simplement possible ce qui en soi est nécessaire. La possibilité objective est celle qui est fondée dans la nature même des choses, connue avec certitude. La possibilité subjective est celle qui découle de notre ignorance ou de l'insuffisance de nos moyens actuels de connaître ; elle dépend donc uniquement de la situation de l'esprit qui doute encore si la chose est réellement possible ou non ; elle n'est pas la même pour tous et peut varier pour chacun selon la culture de l'intelligence. Bien des choses qui paraissaient impossibles à nos aïeux existent à notre époque, et nos descendants pourront sans doute faire la même observation au sujet des opinions de la majorité dans notre siècle. Il importe de ne pas confondre ces deux genres de possibilités et d'impossibilités, sous peine de dissiper ses forces ou de manquer le but sérieux de la vie en cherchant à réaliser l'impossible. Quand je dis « le triangle peut avoir trois angles égaux, » j'énonce une possibilité objective et certaine ; car la nature du triangle comporte ce cas. Mais si un enfant vient dire « le